

DECRET N° 2009-176 DU 05 MAI 2009

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Multisectoriel de Mise en Synergie entre le secteur de l'Energie et les autres Secteurs stratégiques de développement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-01 du 12 janvier 2005 portant autorisation de ratification de l'Accord International du Code Bénino-Togolais de l'Electricité signé le 23 décembre 2003 ;
- Vu** la loi n°2006-16 du 27 mars 2007 portant Code de l'Electricité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2008 – 637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n°2004-424 du 04 août 2004 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 février 2009

DECRET E :

Chapitre I : De la Création et des Attributions

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Energie, un Comité Multisectoriel de Mise en Synergie entre le Secteur de l'Energie et les Autres Secteurs Stratégiques de Développement (CoMMES).

Article 2 : Le CoMMES est un cadre de concertation entre les différents secteurs de développement. Il a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du volet énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement.

Article 3 : Les membres du CoMMES sont nommés par Arrêté du Ministre en charge de l'Energie, sur proposition de leur structure d'origine.

Article 4 : Les attributions du CoMMES sont :

- la facilitation de l'accès aux services énergétiques de base aux autres secteurs stratégiques engagés dans la lutte pour le développement ;
- le développement des synergies entre le secteur de l'énergie et les autres secteurs ;
- le plaidoyer pour une vision transversale de l'énergie dans les problématiques sectorielles de développement ;
- l'appui technique aux autres secteurs dans l'identification et la prise en compte de la composante énergétique dans le cadre des actions du Gouvernement au titre de la mise en œuvre du programme de développement ;
- la mise en place d'un système de veille sur les projets de développement en cours de préparation pour une meilleure prise en compte des services énergétiques ;
- la capitalisation des expériences de développement des synergies à travers les projets en cours d'exécution, notamment ceux d'électrification rurale mis en œuvre par l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) avec l'appui à l'identification et à la diffusion des technologies énergétiques matures en matière d'électrification rurale et ce, dans une perspective de développement ;
- la formulation de programmes nationaux d'accès aux services énergétiques;

- la mise en place d'un système de suivi/évaluation assorti d'indicateurs d'impacts pertinents.

Chapitre II : De l'organisation et du fonctionnement

Article 5 : Le CoMMES est composé des Organes suivants :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Unité de Pilotage ;
- les Commissions spécialisées

Article 6 : L'Assemblée Générale est l'organe chargé de la définition des orientations et objectifs stratégiques assignés au CoMMES. Elle valide le rapport d'activités de l'unité de Pilotage.

Article 7 : L'Assemblée Générale du CoMMES est présidée par le Ministre en charge de l'Energie et comprend :

- Un (01) Représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Un (01) Représentant du Conseil Economique et Social ;
- Un (01) Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge des Finances ;
- Deux (02) Représentants du Ministre en charge de l'Energie et de l'Eau ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge du Développement ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un (01) Représentant du Ministre en Charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Industrie ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de la Santé ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Enseignement Primaire ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Artisanat ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge des Sports et Loisirs ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Environnement ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge de la Microfinance ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge des Petites et Moyennes Entreprises ;

- Un (01) Représentant du Ministre en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Un (01) Représentant du Ministre en charge des Travaux Publics ;
- Deux (02) Représentants de la Direction Générale de l'Energie (DGE), dont le Directeur Général ;
- Deux (02) Représentants de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) dont le Directeur Général ;
- Un (01) Représentant de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Un (01) Représentant de Bénin TELECOMS SA ;
- Un (01) Représentant de l'Observatoire de l'Energie de la CEDEAO au Bénin ;
- Un (01) Représentant des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- Un (01) Représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- Un (01) Représentant du Conseil National du Patronat du Bénin.

Article 8 : En cas de besoin, le CoMMES peut s'adjoindre les services de toute personne physique ou morale jugée compétente pour l'accomplissement des missions spécifiques.

Article 9 : L'Assemblée Générale du CoMMES se réunit en séance ordinaire une fois par an et peut aussi se réunir en session extraordinaire sur convocation du Ministre en charge de l'Energie.

Article 10 : Le secrétariat du CoMMES est assuré par la Direction Générale de l'Energie.

Article 11 : L'Unité de Pilotage est composé comme suit :

- le Directeur Général de l'Energie ou son Représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) ou son Représentant ;
- les Présidents des Commissions Spécialisées ;
- le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- le Représentant de l'Association Nationale des Communes du Bénin ;
- le Représentant des Organisations Non Gouvernementales ;

Article 12 : L'Unité de Pilotage a pour attributions :

- l'approbation des programmes proposés par les autres organes exécutifs du CoMMES ;

- le contrôle de la mise en œuvre desdits programmes quant à leur conformité aux orientations définies par l'Assemblée Générale ;
- l'approbation des rapports d'étape que chaque organe exécutif doit lui faire parvenir ;
- la mise en place d'un système d'information ;
- le contrôle des différentes actions du CoMMES ;
- l'examen et l'adoption des programmes de travail et des rapports d'activités à soumettre au Gouvernement à titre de compte rendu.

Article 13 : Les travaux de l'Unité de Pilotage sont présidés par le Directeur Général de l'Energie ou son Représentant.

Article 14 : Le Président de l'Unité de Pilotage est chargé de veiller à la conformité des activités menées par les organes exécutifs du CoMMES, aux missions qui lui sont assignées par l'Assemblée Générale.

Article 15 : L'Unité de Pilotage se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président. En fonction de l'ordre du jour de ses réunions, l'Unité de Pilotage fera appel aux représentants des Ministères membres du CoMMES et à toute autre compétence jugée utile pour la circonstance.

Article 16 : Le Secrétariat permanent de l'Unité de pilotage est assuré par l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) qui assiste le Président de ladite Unité dans la gestion des activités courantes du CoMMES.

Article 17 : Les attributions du Secrétariat permanent se résument à :

- la centralisation et la diffusion de l'information au sein des organes du CoMMES et auprès des partenaires du secteur de l'énergie ;
- la préparation des convocations de réunions de l'Unité de Pilotage et leur acheminement aux destinataires ;
- la tenue d'un registre des réunions de l'Unité de Pilotage et leurs comptes rendus ;
- l'analyse des rapports et notes techniques des organes exécutifs du CoMMES et la synthèse en vue de leur adoption par l'Unité de Pilotage ;
- la gestion du système de suivi/évaluation du CoMMES ;
- la préparation du projet de rapport du CoMMES ;
- la préparation du projet de rapport du CoMMES au Ministre en charge de l'énergie ;

Article 18 : Il est mis en place au sein de l'Assemblée Générale des commissions spécialisées chargées de l'étude préalable du volet énergie des projets sectoriels en vue d'assurer la préparation des décisions de l'Assemblée Générale.

Article 19 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement du CoMMES sont imputables au Budget National.

Article 20 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

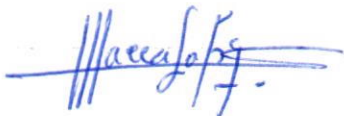
Fait à Cotonou, le 05 mai 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEE 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28 SGG
4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-

